

**Procès-Verbal
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 décembre 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des associations sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Présents :

PACAUD	Lionel
DROMER-MENET	Martine
LOUVRIER	Franck
LAULANET	Jérôme
CHARTOIS	Jean-Yves
BLANCHET	Manoëlle
BLANCHON	Isabelle
BOUNIOT	Yannick
LÉGER	Pascale
BORDESOULES	Murielle
ABGRALL	Philippe
GUIBERTEAU	Emmanuelle
AUBRY	Philippe
DE SMET	Karine
BAUMARD	Virginie
MENGOLLI	David
SIKORA	Sébastien
BASTIEN	Mickaël
MARINÉ	Didier

Représentés par pouvoir : Madame HENIN Angélique donne Pouvoir à Madame BLANCHON Isabelle, Madame VERGNAUD Céline donne pouvoir à Monsieur LAULANET Jérôme,

Absents excusés : Monsieur PITAUD Raphael, Madame MARCELLOT Véronique

Secrétaire de séance : Monsieur BOUNIOT Yannick.

Ordre du jour

- Rapport 097_FIN Décision modificative 3_Budget principal
- Rapport 098_FIN Subvention annuelle associations – complément.
- Rapport 099_FIN Versement de la dotation à la coopérative scolaire – projet voyage scolaire.
- Rapport 100_FIN Marché – maison paramédicale avenant Lot 9 Electricité.
- Rapport 101_FIN Tarifs des services et prestations communales.
- Rapport 102_FIN Opération investissement immeuble locatif – 7 rues des Chardonnerets.
- Rapport 103_FIN Choix du prestataire et options remplacement des défibrillateurs.
- Rapport 104_INFR_Présentation du rapport d'exploitation Port ad'hoc – contrat de gérance.

Questions diverses

Quorum

Le Quorum est atteint

Ouverture de la Séance à 20h15

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance.

Le procès-verbal du conseil du 4 novembre 2022 est validé.

Le procès-verbal du conseil du 21 novembre est validé.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur BOUNIOT Yannick, est désigné.

Délégation du conseil municipal au Maire**Sans objet****97 : FIN- Décisions modificatives 2022 N°3 - Budget principal****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales**Vu** l'instruction comptable M14 pour le budget principal M4 pour les budgets annexes.**Vu** la délibération du 4 avril 2022 approuvant les budgets primitifs.**Vu** les délibérations du 7 juillet 2022 approuvant le budget supplémentaire.**Vu** la délibération du 10 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°1.**Vu** la délibération du 21 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°2.**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2022.**Considérant** que le budget est voté par chapitre pour le budget principal.**Considérant** que le budget doit être ajusté pour agencer l'aire de camping-cars**Monsieur le maire propose les décisions modificatives suivantes au titre de l'exercice 2022 :****INVESTISSEMENT**

Dépenses				Recettes		
Op	Article	Libellé	Montant	Article		Montant
319	2121	Plantation d'arbres et arbustes	1 400,00			
285	2138	Autres constructions	- 1 400,00			
			0,00			0,00

Le conseil municipal décide de :

- Adopter la décision modificative relative au budget principal.

- Fonctionnement : 0 €
- Investissement : 0 €

Pour : 21**Contre : 0****Abstention : 0****Observations**

Madame GUIBERTEAU demande si l'intervention est liée au fait que les haies étaient en mauvais état.

Monsieur CHARTOIS – adjoint aux infrastructures – indique qu'il fallait renouveler les plantations d'une part pour purger les végétaux morts ou défectueux et d'autre part améliorer l'esthétique du site.

98 : CULT-Subventions aux associations 2022 - Complément**Vu** le code général des collectivités territoriales.**Vu** le budget principal de la commune de Soubise pour l'exercice 2022.**Vu** le règlement validé par délibération 22DE038 du 30 mai 2022.**Vu** la délibération 22/074 du 10 octobre 2022 relative aux subventions versées aux associations**Vu** la délibération 22/087 du 21 novembre 2022 relative aux subventions versées aux associations**Considérant** que les crédits ont été votés dans le cadre du budget primitif 2022.

• FINANCEMENT AU TITRE DES AIDES AU FONCTIONNEMENT ANNEE 2022

ASSOCIATIONS	2019	2020	2021	Demande 2022	PROPOSITION 2022
Association badminton	600,00	0	600,00	600,00	300,00

Après en avoir délibéré conseil municipal décide de :

Valider le montant des subventions accordées telles que présentées dans la présente délibération.

Autoriser le Maire à verser la subvention qui sera plafonnée selon la proposition faite dans la présente délibération.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget principal.

Pour : 21

Contre :

Abstention :

Observations

Monsieur le Maire indique que l'association a présenté trop peu d'éléments pour permettre un versement de subvention à la hauteur du montant sollicité. Il est nécessaire que les éléments comptables clairs soient transmis pour valider le versement de la subvention.

099 : SCO - Affaires scolaires – dotation sur projet coopérative scolaire 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le budget principal de la commune de Soubise pour l'exercice 2022.

Vu la demande de contribution déposée en mairie en date du 23 juin 2022.

Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2022.

Considérant que le projet « **voyage scolaire Dordogne** » a été retenu.

Considérant que la commune est compétente en matière de service scolaire et que l'action de la coopérative intervient dans ce domaine de compétence.

Considérant que les crédits ont été votés dans le cadre du budget primitif 2022.

Considérant que madame GUIBERTEAU Emmanuelle ne souhaite pas prendre part au vote considérant son engagement en qualité de parent délégué de l'école et présidente de l'association des parents d'élèves de Soubise (APES).

Considérant que Madame BAUMARD Virginie, intéressée en qualité de parent bénéficiaire ne prend pas part aux votes.

Le Maire propose le financement suivant pour la coopérative scolaire :

Organisme	DEMANDE PROJET 2022/2023	PROPOSITION
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 426,00	3 426,00

Le financement de la coopérative scolaire par la commune de Soubise est accordé pour un montant de 3 426 euros pour le projet de voyage scolaire en Dordogne 2023.

Le conseil municipal décide de :

Valider le montant de la contribution accordée au titre de la coopérative scolaire pour le projet de voyage scolaire en Dordogne.

Autoriser le Maire à verser la contribution qui sera plafonnée selon la proposition faite dans la présente délibération.

Les dépenses seront inscrites à l'article 65548 du budget principal.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Observations

Madame DE SMET interroge sur le fait que plusieurs devis aient été demandés. L'organisation du voyage et son financement sont assurés par l'école et la coopérative scolaire. L'école par le biais de la commune est adhérente au groupement d'achat de la CDA Rochefort Océan.

100 : MARCH-Attribution de travaux maison paramédicale AVENANT 1 - 20220222_MARCHBAT – Lot 9

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2020 DE75 du 23 novembre 2020 relative à la validation du projet de maison paramédicale.

Vu la délibération 2022 DE003 du 7 mars 2022 relative à la validation du plan de financement du projet de maison paramédicale.

Vu la délibération 2022 DE033 du 30 mai 2022 relative à l'attribution des lots du marché de travaux de réhabilitation de l'immeuble 3 rue Victor Hugo en maison paramédicale.

Vu la consultation au titre de la procédure adaptée pour le marché 20220222 -BAT

Vu la commission des finances du 6 décembre 2022

Vu le projet d'avenant du marché Lot 9 – Electricité – pour un montant de 525,07 euros

Considérant que l'adaptation du projet nécessite une évolution du lot 9 – Electricité – mise en place d'une baie pour la téléphonie et internet.

Considérant le montant prévisionnel du marché était arrêté à 15 831.47 euros

Le conseil municipal décide de :

Approuver l'avenant 1 – Lot 9 – Electricité - 20220222_MARCHBAT – Projet de réhabilitation 3 rue Victor Hugo – Maison paramédicale :

- Montant initial HT : 15 831.47 euros
- Avenant 1 HT : 525.07 euros
- Montant révisé HT : 16 356.54 euros

Autoriser le Maire à signer l'avenant.

Les crédits seront ouverts à l'opération 266 article 2313 du budget principal

Pour : 21

Contre :

Abstention :

101 : FIN- Tarifs des services et prestations 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-10, par lequel l'assemblée délibérante est seule compétente pour fixer les tarifs,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 août 2020 relative aux tarifs des services et prestations 2021.

Vu l'avis de la commission des finances du 4 juillet 2022.

Considérant la nécessité de recourir à une révision des tarifs pour certaines prestations et/ou services.

Considérant les accords conventionnels entre la commune de Soubise et les partenaires institutionnels pour lesquels la commune verse une contribution et/ou une participation par voie conventionnelle.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Restaurant scolaire

	En euros
Prestation repas enfant	2.60
Prestation repas adultes et commensaux	3.65
Rachat de carte à code - pointage	5.00
Prestation repas - prix unitaire prestation SEJI	4.00
Majoration prestation non réservée	0.20

Locations de salles

Pour les locations de salles une avance sera versée au moment de la réservation soit 30 % du montant dû.

Maison des associations	La journée ou soirée	Le week-end
Particuliers résidents de Soubise	90	120
Autres - résidents extérieurs et professionnels	150	200
OPTION - Majoration forfaitaire hiver du 15/10 au 15/04 (19°c max)	30	50
Maison des associations -Exonérations		
Gratuité pour les associations	Gratuité sur l'ensemble de l'année sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> de conclure une convention annuelle que leur siège social soit établi à Soubise qu'une assurance au titre de la responsabilité civile ait été souscrite et couvre les risques liés à la mise à disposition des biens. 	
Maison des associations -CAUTION	300 euros	
Maison des associations - Prestation entretien*	150 euros	

*Montant retenu sur la caution en cas de non-observation des obligations

Salle des fêtes - Résidents de soubise	La journée ou soirée	Le week-end
Particuliers	160	250
Option cuisine	50	80
OPTION - Majoration forfaitaire hiver du 15/10 au 15/04 (19°c max)	80	150
Salle des fêtes -Extérieurs soubise	La journée ou soirée	Le week-end
Particuliers	260	450
Option cuisine	80	100
Professionnels - salle complète (sous convention) - Forfaits	480	600
OPTION - Majoration forfaitaire hiver du 15/10 au 15/04 (19°c max)	80	150
Salle des fêtes -Exonération		
Gratuité pour les associations de soubise	1 gratuité par an - une caution sera toutefois versée au moment de la réservation.	
Salle des fêtes - CAUTION	500 euros	
Cuisine - CAUTION	500 euros	
Salle des fêtes - Prestation entretien*	300 euros	

*Montant retenu sur la caution en cas de non-observation des obligations

Aire de camping-cars

Aire de camping-cars 2023	Basse saison	Haute saison
	Janvier à mai Octobre à décembre	Juin à septembre
Tarif classique - hors taxe de séjour - 24 h*	9,80	12,50
Tarif "curistes" - forfait 21 nuits	167,90	215,30
Parking 5 h + services	5.50	5.50

Aire des gens du voyage

Aire des gens du voyage	Tarif unique
Contribution journalière par caravane	6 euros
Contribution hebdomadaire par caravane	42 euros

Port

Port - Professionnels - Accès corps morts	Janvier à mars Octobre à décembre Montant HT
Sous convention	367,50
Hors convention	735,00

Port - Plaisanciers - contrat gérance Pontons - HT 2023	Mouillage	Journée	Semaine	Mois	Saison
	6 Mois	Ponton	Ponton	Ponton	Ponton
	Avril à septembre				
0 à 5.99 mètres	526,60	17,60	77,20	142,50	536,00
6 à 6.99 mètres	526,60	18,60	84,90	173,90	658,80
7 à 7.99 mètres	526,60	19,70	90,30	182,60	700,20
8 à 8.99 mètres	526,60	20,70	103,30	194,60	741,30
9 à 9.99 mètres	559,70	21,80	108,50	226,10	863,10
10 à 10.99 mètres	559,70	22,80	114,20	276,20	905,60
11 à 11.99 mètres	559,70	23,90	121,80	302,20	987,00
12 à 14 mètres	559,70	25,10	129,40	328,30	1068,70

Majoration 5% en respect des préconisations port Ad'hoc

Commerces et droits de places

Droits de place	Tarif unique
Commerces - marchés - sous réserve d'accord préalable	0.60 €

Médiathèque

	Tarif unique
Rachat de carte à code - pointage	5.00
Remboursement de livres perdus	A la valeur de rachat à neuf.

Cimetière

Libellé	Coût par concession
CONCESSION DU CIMETIERE	
Concession trentenaire	100€
Concession cinquantenaire	200€
COLOMBARIUM	
Emplacement trentenaire	720€
Emplacement cinquantenaire	1000€

Pour :20

Contre :

Abstention :1 (M. BORDESOULES)

Observations

Madame BORDESOULES interroge : « Est-ce que le chauffage sera payant pour les associations ? »
Monsieur le Maire fait part que lors de gratuités au profit des associations le chauffage ne sera pas facturé.

102 : FIN – Plan de financement rénovation logement à loyers libre -7 rue des Chardonnerets

Monsieur le Maire expose,

La commune est propriétaire de logements « résidentiels » à loyer libre. 4 pavillons sont dans le quartier dit des Chardonnerets et 20 logements dans la résidence « les Charmilles ».

Le logement sis 7 rue des Chardonnerets est actuellement libre. Le dernier occupant a quitté les lieux après 12 ans.

Ce projet répond à différents objectifs :

- Rénover le parc locatif communal
- Optimiser la consommation énergétique de l'immeuble.
- Améliorer la qualité de l'offre de prestation locative.

Vu le code des collectivités territoriales notamment les articles L. 2334-19 et suivants et L. 2334-32 et suivants.

Vu le Décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021 relatif au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine.

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Considérant la nécessité de rénover le parc locatif à loyer libre en respect des textes susmentionnés.

Considérant les orientations du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de la rénovation de logements communaux à loyer libre.

Considérant le plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Isolation - Ets BOISLARD	2 371,20 €	Conseil départemental <i>Logements loyers libres</i>	4 915,86 €	20,00%
Menuiseries - Ets DAVID	3 001,40 €			
Peintures - Ets RAVAUD	9 437,21 €			
Electricité - Ets LEBLANC	1 777,50 €			
Chauffage - Ets LEBLANC	1 992,00 €			
Aménagements	6 000,00 €			
Coût HT	24 579,31 €	Sous-total	4 915,86 €	

TVA	4 915,86 €	Autofinancement	19 663,45 €	80,00%
-----	------------	-----------------	-------------	--------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Adopter l'opération 319 relative à la rénovation d'un immeuble à loyer libre sis 7 rue des Chardonnerets.

Approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans la présente délibération.

Autoriser le Maire à engager les dépenses relatives au projet et à engager l'action.

Les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal – en section d'investissement – Opération 319.

Pour :21

Contre :

Abstention :

Observations

Monsieur MARINE demande comment la situation a pu en arriver là.

L'immeuble était loué depuis 15 ans aux mêmes occupants et la commune n'a pas engagé de travaux de rénovation depuis la construction en 1996. Compte tenu des nouvelles réglementations relatives aux immeubles locatifs, il est nécessaire que la commune se conforme au nouveau cadre réglementaire.

Madame BORDELOULES demande si l'immeuble sera à nouveau loué.

Monsieur le Maire indique que les travaux engagés ont pour but de maintenir la location de cet immeuble.

103 : PORT – Présentation du rapport d'activité Port Ad 'hoc 2022 – Contrat de gérance

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 30 septembre 2019 relative au choix du mode de gestion du port à Flots - choix - contrat de gérance -

Vu la délibération du 27 janvier 2020 relative à l'attribution du marché du contrat de gérance du port à Flots à la société Port Ad'hoc.

Vu le contrat de gérance du port à flots,

Considérant que la période de gérance court du 1er avril au 31 octobre de chaque année.

Pour rappel, le contrat de gérance susmentionné ne concerne que l'exploitation du port à flots pour la période du 1er avril au 31 octobre de chaque année.

Le port à sec ainsi que la capitainerie sont occupés au titre d'un bail de location à vocation commerciale et sont exclus du contrat de gérance.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre affaire	22 295	23 850	25 993	20 557	18 714	21 643
Evolution	-5%	7%	9%	-21%	-9,10%	+16%

Le versement au bénéfice de la commune de Soubise déduction faite de la redevance annuelle due à Port Adhoc devrait s'élever à 3484,52 euros (après revalorisation indice des prix à la consommation).

Pour l'année 2022, la commune de Soubise percevra une recette de 21 643 euros Hors Taxes

Après exposé, le conseil municipal décide de :

Prendre acte du rapport d'activité du port Ad'hoc - Port à flot pour l'exercice 2022.

Les recettes seront inscrites à l'article 757 du budget annexe du Port.

Les dépenses sont imputées au 6518 du budget annexe port.

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

104 : FIN – Choix du prestataire renouvellement des défibrillateurs

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics notamment l'article R 2122-8.

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

Vu le budget principal de la collectivité.

Vu le positionnement de la commission finances du 6 décembre 2022.

Considérant les seuils des marchés publics.

Considérant la nécessité de renouveler le parc de défibrillateurs semi-automatiques de la commune et de l'installation d'un nouveau poste au niveau du Port/Aire de camping-cars.

Considérant la consultation des entreprises faites sur deux variantes (acquisition ou location) :

Deux entreprises ont répondu

- Société Loca Cœur - 1175 – Route de Langesse – 13 100 THOLONET
- Société Lifeaz – 3 Place Paul Verlaine – 75 013 PARIS

OPTION ACHAT

LOCA CŒUR ACHAT	Qte	HT	Montant total HT	TTC
Défibrillateurs	5	1808	9 040,00	10 848,00
Armoire extérieures	3	602,91	1 808,73	2 170,48
Signalétique normalisée	5	32,33	161,65	193,98
Formation	1	200	200,00	240,00
Maintenance/5 an	5	150	3 750,00	4 500,00
			14 798,73	17 758,48

LIFEAZ ACHAT	Qte	HT	Montant total HT	TTC
Lifeaz défibrillateurs	5	1175	5 875,00	7 050,00
Lifeaz armoires extérieures	3	500	1 500,00	1 800,00
				-
Lifeaz maintenance/5 an	5	240	6 000,00	7 200,00
			13 375,00	16 050,00

OPTION LOCATION

LOCA CŒUR LOCATION	Qte	HT	Montant total HT	TTC
Défibrillateurs	5	1175	5 875,00	7 050,00
Lifeaz armoire extérieures	3	440	1 320,00	1 584,00
Forfait installation	1	150	150,00	180,00
Maintenance/5 an	5	270	6 750,00	8 100,00
			13 945,00	16 734,00

LIFEAZ LOCATION	Qte	HT	Montant total HT	TTC
Lifeaz défibrillateurs	5	2550	12 750,00	15 300,00
Lifeaz armoire extérieures	3	500	1 500,00	1 800,00
			14 250,00	17 100,00

L'option achat faite par la société Lifeaz a été retenue, le contrat de maintenance inclus le remplacement des consommables ce qui n'est pas le cas pour l'autre société. La maintenance est assurée à distance par GSM qui permet la mise à jour en temps réel et les alertes à distance.

Après exposé, le conseil municipal décide de :

Valider le renouvellement des défibrillateurs sur les sites :

- Place Camille Emon (Pharmacie)
- Place Robert Chatelier (Maison des associations)
- Complexe Guy Penon (Gymnase)
- Rue de la Vieille Grolière (Salle des fêtes)

Valider l'installation d'un défibrillateur semi-automatique au niveau de la capitainerie du port pour desservir l'aire de plaisance et l'aire de camping-cars

Retenir le principe d'achat de la société LIFEAZ pour un montant de :

- Section investissement : 11048.30 euros HT
- Section fonctionnement sur 5 ans : 3750 euros HT (750 euros par an)

Inscrire les crédits au budget 2023 section investissement

Autoriser le Maire signer tous les documents relatifs à la passation du marché.

Pour :21

Contre :

Abstentions :

QUESTIONS DIVERSES

Téléthon

Madame BORDESOULES interroge Monsieur le Maire sur le bilan de l'action téléthon : « *Avons-nous un premier bilan financier des actions pour le téléthon ?* »

Monsieur BOUNIOT – conseiller délégué à la culture et à la vie associative – indique que la marche de l'association Gym Volontaire a permis de collecter 830 euros et que le repas, conjointement organisé avec le club de judo et le tennis, dont le bilan est en cours, devrait permettre de générer 1 000 euros de fonds au bénéfice du téléthon. Un bilan de l'opération sera diffusé.

Organisation des commissions et tenue des instances :

Madame BORDESOULES s'interroge sur les modalités d'organisation des événements autour du téléthon :

« *Pendant la préparation des diverses actions en faveur du téléthon, deux réunions avec les associations ont eu lieu, mais aucune convocation de la commission animation. Quelle en est la raison ?* »

Les délégations du Maire ont été revue à la suite du mouvement des adjoints. La conjonction des échéances courtes et des mouvements du tableau du conseil, ont engendré une certaine précipitation dans l'organisation de

l'évènement lié au téléthon. Monsieur le Maire indique que bien évidemment les membres de la commission devront être systématiquement associés dans le cadre de ce type de manifestation.

Vente du Soubise 60/62 rue Henri Drouet

Madame BORDESOULES souhaite faire un point sur l'avance du projet de vente du 60/62 rue Drouet : « Avons-nous des nouvelles suite à la signature du compromis de vente du bâtiment la mauvaise herbe ? »

Les actes sont en cours de rédaction et les acquéreurs sont toujours en attente de validation des organismes bancaires.

Illumination de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle son positionnement concernant les illuminations de fin d'année. Il précise qu'il avait été clair sur la réduction de la période d'illumination et sur la diminution des points d'éclairage. Le contexte du coût de l'énergie est un enjeu majeur qu'il est nécessaire de prendre très au sérieux compte tenu de l'impact que cela va avoir sur les finances des collectivités.

Les illuminations seront allumées à compter du 12 décembre 2022 jusqu'au 3 janvier 2023.

Sonorisation de la salle des fêtes

Madame GUIBERTEAU, interroge Monsieur le Maire sur le fonctionnement de la sonorisation de la salle des fêtes. Monsieur LOUVRIER répond que la sono est opérationnelle. Toutefois la qualité du son est de qualité médiocre car la console et l'ampli sont défectueux. Une alternative est à l'étude pour résoudre ce problème.

Recensement INSEE 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur le résultat du recensement INSEE 2022.

Selon les premiers chiffres, la population municipale passerait à près 2000 habitants et 1800 habitants « communauté » la population de la base aérienne passe de 900 à 1800. Cette situation est liée principalement à l'évolution du nombre d'élèves sur la BA 721 initialement de 1000 élèves, le recensement a permis d'établir les nouveaux chiffres à 1800 élèves.

Conjointement la population de la commune hors base (communauté) a augmenté de 100 habitants.

Compte tenu de l'impact de ces éléments pour la commune, un rendez-vous est programmé avec les services de la sous-préfecture et de l'INSEE.

Situation du sinistre parcelles A799 A717 – 35 rue Henri Drouet – péril.

Monsieur le Maire fait part de l'avancement du dossier relatif au péril des parcelles A 799 et A717 intervenu en mars 2020. Un nouvel arrêté au titre de la compétence de police ordinaire du Maire a été pris en janvier 2022 qui ont conduit la commune à mettre en sécurité le périmètre du péril sur ordonnance de l'expert mandaté par le tribunal administratif.

Actuellement la commune a engagé 63 000 euros afin d'installer le périmètre de sécurité. Cette dépense fera l'objet d'un recours en fin de procédure auprès du tribunal judiciaire.

Un arrêté au titre du pouvoir spécial du maire a été émis afin d'enjoindre les propriétaires de mettre en œuvre des solutions techniques pour limiter le péril.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil soit informé régulièrement de l'avancée de ce dossier.

Agenda

15 décembre 2022 – spectacle familial à 19h00 à la salle des fêtes – « on a volé le La » de la compagnie la boitazik »

20 janvier 2023 – vœux de la commune de Soubise à la salle des fêtes.

30 janvier 2023 – (prévision) Conseil municipal.

Fin de séance : 21h00

Le secrétaire de séance
Maire

Lionel PACAUD,

